



Placement bancaire,et divorce

Par **cassi**, le **05/07/2011** à **00:06**

Bonjour,

il y a quelques années mon mari a ouvert à la banque un placement pour 8 ans qui fin 2013 devra rapporter une belle somme pour nous aider pour notre future retraite mais voilà mon mari et moi divorçons cette somme est convenue entre nous quelle me sera donnée en totalité fin 2013 moins les sommes qu'il mettra après le prononcé du divorce jusqu'à la fin de l'investissement, ma question si mon futur ex vient à se remarier dans les 2 prochaines années et que si malheureusement il venait à décéder après ce mariage est-ce que sa nouvelle femme qui touchera cet argent, dans le contrat il est stipulé que à la fin du contrat de 8 ans c'est le bénéficiaire qui touchera cet argent en cas de décès du bénéficiaire, sa conjointe et après ces enfants en cas de décès de celle-ci le contrat ne mentionne pas si la validité est à la signature ou si c'est à la fin des 8 ans, mon nom n'est pas mentionné seulement stipulé sa conjointe merci de me répondre le plus vite possible c'est urgent après le divorce je ne pourrai plus rien faire

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **00:53**

[citation]voilà mon mari et moi divorçons cette somme est convenue[/citation] convenue dans le jugement ? Donc la somme placée doit être votre propriété dès la dissolution de la communauté

Par **timati**, le **05/07/2011** à **06:49**

Bonjour,

Rien ne vous empêche de demander à ce que la clause bénéficiaire soit modifiée et devienne nominative.

Par **chaber**, le **05/07/2011** à **08:52**

Bonjour,

La valeur de rachat, au jour du divorce, d'un contrat d'assurance vie retombe dans la communauté.

le souscripteur, votre mari peut très bien poursuivre le contrat mais il vous doit récompense.

Auquel cas, la future conjointe serait bénéficiaire de la totalité du contrat, sauf bien sûr si votre mari vous désigne expressément

Par **cassi**, le **05/07/2011** à **10:35**

la somme qui est dans la convention du divorce est celle qui est a la banque au bout de 6ans l'avocat en gros a mis moitié pour chacun au moment du divorce mais nous (entre nous) ne voulons pas faire comme ça on veut que le contrat d'assurances va a son terme c'es a dire fin 2013 est apres on s'arrenderai entre nous c'est a dire on fera le total de la somme j'usque au prononcer du divorce et il me la donnera, et le reste qu'il a mis tous les mois j'usque en 2013 sera a lui c'est pour ça que je vous ai poser la question si il venait a ce remarier entre temps et aussi a decedé ece sa nouvelle femme qui touchera cet argent le contrat a ete fait pour 8 ans beneficiere unique lui en cas de mort sa conjointe ace momment la moi je vous precise que on est marié depuis 34 ans et il ma dit qu'il est aller a la banque et que on lui a repondue que on pouvait pas rajouter mon nom au contrat seulement sa conjointe en cas de decé du beneficiere moi je voulais simplement que mon nom propre soit écrit dans le contrat et le nom de nos enfants en cas de malheur parceque que je n'avait pas prevue ce divorce

Par **chaber**, le **05/07/2011** à **11:46**

la clause bénéficiaire peut être changée à tout moment selon les besoins et les désirs du souscripteur par LRAR ou avenant signé.

Dans votre situation, si la mention conjoint telle qu'elle est actuellement, le capital total serait versé à l'épouse en titre au jour du décès.

Il faudrait préciser:

madame Y (2ème épouse), nom prénom date de naissance, à concurrence du capital constitué par les sommes versées et par la moitié de la valeur de rachat à compter du jour du

divorce plus les intérêts

madame X (vous-même), nom prénom date de naissance, à concurrence du capital (moitié de la valeur de rachat au jour du divorce) plus les intérêts.

A défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés

A défaut mes héritiers.

Par **cassi**, le **05/07/2011** à **12:58**

merci beaucoup pour ces precision cella ma rendu service

Par **chaber**, le **06/07/2011** à **04:09**

Après réflexion, je vous conseillerais de voir avec votre avocat pour établir une reconnaissance de dette en bonne et due forme, la faire enregistrer et de nantir le contrat d'assurance vie. à concurrence.

Cette solution protégerait encore mieux vos intérêts:

A savoir qu'il ne pourrait y avoir ni rachat ni résiliation sans l'accord du créancier

C'est ainsi que procède les sociétés de crédit ou les banques associant une assurance vie aux prêts consentis.